

Soit 7 agents admis au bénéfice de l'IFCE, ayant travaillé lors d'élections,

Il convient de déterminer dans un premier temps la valeur de l'IFTS mensuelle mise en place dans la collectivité (dans l'hypothèse ici d'un coefficient 1,5 applicable dans la collectivité) :

$$(1078,72 \times 1,5) : 12 = 134,84\text{€}$$

On obtient ensuite le crédit global en multipliant la valeur mensuelle de l'IFTS par le nombre de bénéficiaires, soit ici un crédit global égal à :

$$134,84 \times 7 = 943,88 \text{ €}$$

Le crédit global est réparti individuellement selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections, dans le respect du plafond individuel fixé au quart de la valeur annuelle de l'IFTS dans la collectivité.

Soit dans notre exemple,

$$\text{maximum individuel } (1078,72 \times 1,5) : 4 = 404,52 \text{ €}$$